

Arrêté portant délégation de signature

ENSIBS – Éric MARTIN et Anne-Audrey DÉNÈS

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté n°ESRS1800051A du 19 mars 2018 de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant nomination de Monsieur Éric MARTIN en qualité de Directeur de l'ENSIBS ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric MARTIN**, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud (ENSIBS),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses **dépenses** pour le compte de l'ENSIBS pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 907 – ENSIBS** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA4** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;



- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'ENSIBS ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'ENSIBS et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Audrey DÉNÈS**, Responsable administrative et financière de l'ENSIBS,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA4** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'ENSIBS ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'ENSIBS et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°88-2020 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

